

## Conseil communautaire du 13 Novembre 2020

DELIBERATION N° 2020-CC-9S-DSCT-64

### CRÉATION DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

L'An Deux Mille Vingt, le Vendredi 13 du mois de Novembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni par visioconférence, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**PRÉSENTS** : MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - TONTON Loïc – Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole, Edouard - MONTOUT Liliane - MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert – Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard – Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Muguet – CELINI Nadia – MM. BAPTISTE Christian - BAPTISTE Francs - BARBIN Teddy Olivier - BEAUPERTHUY Emmery - CHRISTOPHE Jean-Claude Sulpice – Mmes CLARAC Elodie - FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia – GRANDISSON Mariane - M. HOTIN Michel Eloi - Mmes HUGUES Valérie - JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia - KANCEL EPOUSE MURAT Marguerite Ephreme – LAPTES Sylvia – M. LATCHOUMANIN Eric - Mmes MANDRET ÉPOUSE PASSAVE Mariette – PAULON Nina Valentine - PEROUMAL Sophie - MM. QUIQUEREZ Yves - SOLVET Patrick.

**EXCUSES** : MM. CHATEAUBON Hugues (Procuration à BAPTISTE Francs) - GALVANI Lucien (Procuration à MANDRET Mariette) – LUTIN David Laurent (Procuration à CORNET Cédric) - Mme VIROLAN Jocelyne Albert (Procuration à RAMOUTAR Olivia).

**ABSENTS** : MM. PIERRE-JUSTIN Patrice – BERNIER Laurent - FRAIR Jules Joël - KANCEL Jacques, Lucien.

Madame SINIVASSIN Nicole ayant été désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil communautaire : 41**

**Conseillers présents : 33**

**Conseillers représentés : 4**

#### Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2221-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M49 ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

**Considérant** la dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau et assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) au 1<sup>er</sup> décembre 2020;

**Considérant** la nécessité de poursuivre la continuité du service public de l'eau et de l'assainissement ,

**Considérant** la nécessité de poursuivre la continuité du service public assainissement ,

## **Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

### **Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.**

**Objet** : Création du budget annexe « assainissement collectif » et « assainissement non collectif ».

Eu égard à la décision des services de l'État de procéder à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et Assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) au 1<sup>er</sup> décembre 2020 conformément aux termes du courrier du Ministre des Outre-Mer Monsieur Sébastien LECORNU en date du 7 octobre 2020, il convient dorénavant que les collectivités et les EPCI dont la communauté d'agglomération La Riviera du Levant, organisent chacun(e) pour ce qui la(e) concerne, la période transitoire entre la dissolution du syndicat et la création de la nouvelle structure, afin de garantir la continuité des services publics de l'eau sur leur territoire respectif.

Ainsi la CARL doit se doter des outils lui permettant de réintégrer la compétence « Eau et Assainissement » au sein de son organisation administrative.

La compétence Eau et assainissement constitue un service public et industriel.

L'article L 1412-1 du code général des collectivités (CGCT) dispose que les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévus à l'article L 1413-1.

La perspective de création d'une unique autorité organisatrice de l'eau en Guadeloupe à l'horizon 2021 et surtout l'imminence de la dissolution plaident donc pour la mise œuvre d'un outil rapidement opérationnel grâce à des procédures simples : la régie dotée de la simple autonomie financière. Au surplus, le choix de la régie sans personnalité morale permet à la communauté d'agglomération de conserver la compétence pour les actes relatifs à la régie, après avis du conseil d'exploitation.

L'article R.2221-69 du CGCT dispose que « les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de chaque régie font l'objet d'un budget distinct du budget de l'EPCI ». Le budget de la régie sera donc présenté sous la forme d'un budget annexe au budget principal de la CARL. Le président de la CARL reste l'ordonnateur de la régie. Le comptable de la régie étant un agent public, cette fonction sera assurée par le comptable public de la CARL.

Ainsi et conformément au code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de l'établissement public territorial peut décider de créer des budgets annexes par exception au principe d'unité budgétaire dans plusieurs cas et notamment pour :

- Les services à caractère industriel et commercial,
- Les services assujettis à la TVA pour lesquels les budgets sont établis hors taxe.

Les services de l'eau comme de l'assainissement constituent des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré pour chacun par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

En conséquence, il revient à la communauté d'agglomération de délibérer pour un budget annexe « assainissement collectif et assainissement non collectif ».

**Et après en avoir débattu,**

**Par 22 voix pour, 0 voix contre et 15 abstentions, la majorité requise des suffrages étant atteinte,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** de créer un budget annexe intitulé « budget annexe assainissement collectif et assainissement non collectif » ;

**ARTICLE 2 :** de préciser que la traduction budgétaire s'opérera lors du vote de la décision modificative n°2 de 2020 ;

**ARTICLE 3 :** d'autoriser en conséquence le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

**Fait et délibéré ce jour Pour extrait conforme,**

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT,**



**Cédric CORNET**